

Loi sur la Transparence des Personnes Morales (LTPM/ OTPM) et Révision de la LBA : quel impact pratique pour les banques, les GFI et les trustees ?

Une charge de travail majeure pour les intermédiaires financiers doit-elle être anticipée avec l'entrée en vigueur ? Et les années suivantes ?

François Rabel,

Senior Manager | Financial Services
Regulatory & Compliance,
BDO SA, Genève

Taulant Avdija,

Associé, Responsable Regulatory
& Compliance Suisse,
BDO SA, Genève

Isy Isaac Sakkal,

Counsel,
Lenz & Staehelin, Genève

LE REGISTRE DE TRANSPARENCE

14.00 Loi sur la Transparence des Personnes Morales (LTPM) et l'Ordonnance OTPM : les bases du registre de transparence

- Pourquoi une nouvelle loi fédérale était-elle nécessaire pour garantir la transparence des personnes morales ?
- Quelles personnes morales sont concernées par cette loi et doivent s'inscrire au registre de transparence ? Quelles seront leurs obligations ?
- Quelles informations devront être annoncées au registre ? À quel moment ?
- Les entités étrangères peuvent-elle relever de la LTPM ?
- **Qu'est-ce qu'un ayant droit économique au sens de la LTPM ?**
- Comment appréhender les chaînes de participation, et la présence de sociétés domiciliés à l'étranger ?
- **Quelles différences entre l'approche de la LTPM et les normes actuelles telles que la CDB ?** (notion de détenteurs de contrôle ? notion de bénéficiaire ? etc.).
- Qui aura accès aux informations figurant dans le registre de transparence ?

François Rabel

14.40 Loi sur la Transparence des Personnes Morales (LTPM) et l'Ordonnance LTPM : quel sera l'impact sur les intermédiaires financiers ? Pourquoi la charge de travail peut être assez importante ?

- Quels seront les impacts sur les intermédiaires financiers ? Une charge de travail majeure pour les intermédiaires financiers doit-elle être anticipée avec l'entrée en vigueur ? les années suivantes ?
- **Comment identifier les divergences et constater** celles remplissant les conditions de signalement ?
- Qu'entend-t-on par divergence de nature à mettre en doute l'exactitude/l'exhaustivité ou l'actualité des informations relatives à l'ADE ?
- Comment doit-on interpeller le client et quel délai accorder en cas de divergences constatées ?
- **Comment la consultation de ce registre doit-elle s'inscrire dans les obligations de diligence** actuellement réalisées par les intermédiaires financiers ? Existe-t-il une obligation de consulter ce registre pour remplir les obligations formelles de diligence ?
- **Quelle correspondance attendre entre les personnes identifiées comme ADE au sens de la CDB et les personnes inscrites au registre de transparence ?**
- **Comment exploiter les signalements des autres intermédiaires financiers/autorités** et les annotations au registre de transparence ? Quel suivi est attendu des intermédiaires financiers sur ces annotations ? à quelle fréquence ? Toutes annotations sera-t-elle synonyme de doute au sens des obligations de diligence LBA ?
- Quid des trustees ?

Taulant Avdija

16.00 Pause-café

L'ASSUJETTISSEMENT DES ACTIVITÉS DE CONSEIL : QUEL IMPACT POUR LES BANQUES ET LES AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ?

16.20 Révision de la LBA - Assujettissement des activités de conseil et impact pour les banques et autres intermédiaires financiers

- Activités de conseil visés: vente ou achat d'immeubles, création et gestion d'une société, fondation ou trust, organisation des apports d'une société, activité d'actionnaire fiduciaire.
- Obligations de diligence du conseiller et mesures organisationnelles (vérification de l'identité du client, identification de l'ayant droit économique, établissement et conservation des documents, communications au MROS)
- Activités de conseils exercés par un intermédiaire financier et coordination en matière de surveillance
- Devoirs de la banques vis-à-vis des conseillers, en tant que contreparties ou clients

Isy Isaac Sakkal

17.00 Fin du séminaire

GENÈVE, MARDI 24 MARS 2026, 14.00-17.00, HÔTEL PRÉSIDENT / ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

520 CHF (+ TVA 8,1%)
Inscriptions supplémentaires de la même
société : -50%

Je m'inscris au séminaire "LTPM / OTPM et Révision de la LBA" le 24 mars 2026

Je participerai dans la salle Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

Tel Email.....

Date Signature

AF 1471